

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2022 - RAAE n° 20 du 17 février 2022  
publié le 17 février 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

#### Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 2022-0003 du 16 février 2022 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire de certaines zones sur la commune d'Ecouen 1
- Arrêté n° 2022-0004 du 16 février 2022 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire de certaines zones sur la commune de Gonesse 3
- Arrêté n° 2022-0005 du 16 février 2022 portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire de certaines zones sur la commune de Bonneuil-en-France 5

### CHEFFERIE DE CABINET

#### Bureau de la représentation de l'État

- Arrêté n° 2022-0134 du 4 février 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - Adjudant KHECHIBA - Sapeur GRIMAUD 7
- Arrêté n° 2022-0139 du 4 février 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - Brigadier LHOMEL 8
- Arrêté n° 2022-0144 du 4 février 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - Brigadier RENAULT 9
- Arrêté n° 2022-0145 du 4 février 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - Sergent-chef BETHEMONT - Caporal FERNANDEZ 10
- Arrêté n° 2022-0147 du 4 février 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - Adjudant-chef CHARDONNIERAS - Sergent BESNARD - Sapeur LE MEUR - Sergent NOURAH - Sergent DUPIN - Sergent DOUVILLE 11

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Arrêté n° A 22-027 du 11 février 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) 12

#### Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté du 15 février 2022 portant agrément n° 03-95-2022 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société CLAIR GROUP sise Aéroport Paris le Bourget - Rue de Prague - Terminal Astonsky à Bonneuil-en-France 18

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

- Arrêté n° 2021-16533 du 23 septembre 2021 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru de Presles - Communes concernées : Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles et Mours 20

## **Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

Arrêté n° 2022 16668 du 16 février 2022 portant délégation de signature pour le PNRU, le NPNRU et le programme quartiers fertiles 40

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Récépissé de déclaration D 2022-18 du 10 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 903804557 42

Récépissé de déclaration D 2022-19 du 11 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 910164664 44

Récépissé de déclaration D 2022-20 du 14 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 829699818 46

Récépissé de déclaration D 2022-21 du 14 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 903237410 48

## **DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF**

Arrêté n° 2022 DRIEAT-IF/015 du 14 février 2022 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces protégées accordée à la Mairie de Rueil-Malmaison 50

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2022-37 du 14 février 2022 de traitement de l'insalubrité des locaux situés au rez-de-jardin gauche de la construction sise 82, Rue des Pâtis à Osny (95520) 54

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

### **Groupement hospitalier de Territoire Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse**

Décision JP/LM/EB/MEA MGI M006/09 du 17 février 2022 portant délégation de signature à la direction des affaires médicales 57

Décision JP/LM/IH/2022/016 du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maïlys de FOURNOUX 60

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2022-00173 du 17 février 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance 63

**Arrêté n° 2022-0003**

**PORTANT SUR LA MISE SOUS CONTRÔLE TEMPORAIRE DE L'AUTORITÉ MILITAIRE DE CERTAINES  
ZONES SUR LA COMMUNE D'ÉCOUEN**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles R 413-1 à R 413-5 et R 644-1 ;

**Vu** le Code de la défense, notamment son article R 2361-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande de l'État-major des Armées de la zone de défense et de sécurité de Paris du 2 février 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, un sommet des différents chefs d'État et de gouvernement aura lieu en l'Ile-de-France les 10 et 11 mars 2022 ;

**Considérant** qu'à cette occasion, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes mettra en oeuvre des systèmes d'informations, de communications et de défense sol-air ;

**Considérant** la demande de l'État-major des Armées de la zone de défense et de sécurité de Paris du 2 février 2022, de mettre sous contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones du site Véolia à Écouen, section cadastrale ZC , parcelles n° 57, 60 et 61 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À l'occasion de la présidence française de l'Union Européenne, sont mises sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones situées sur le territoire de la commune d'Écouen : « Site Véolia » section cadastrale ZC – (parcelles n° 57, 60, 61).

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 23 février, 08h00, jusqu'au 13 mars 2022 à 20h00, dans un périmètre de 300 mètres. Le plan relatif à la délimitation des zones de déploiement est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les limites des zones citées à l'article 1 du présent arrêté et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, au moyen du panneautage réglementaire précisant leur statut militaire.

**Article 4 :** Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces zones.

**Article 5 :** La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification<sup>1</sup>.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le délégué militaire départemental et la maire d'Ecouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

---

1

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –  
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

**L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**

**Arrêté n° 2022-0004**

**PORTANT SUR LA MISE SOUS CONTRÔLE TEMPORAIRE DE L'AUTORITÉ MILITAIRE DE CERTAINES  
ZONES SUR LA COMMUNE DE GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles R 413-1 à R 413-5 et R 644-1 ;

**Vu** le Code de la défense, notamment son article R 2361-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** les demandes de l'État-major des Armées de la zone de défense et de sécurité de Paris du 2 et du 10 février 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, un sommet des différents chefs d'État et de gouvernement aura lieu en l'Ile-de-France les 10 et 11 mars 2022 ;

**Considérant** qu' à cette occasion, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes mettra en oeuvre des systèmes d'informations, de communications et de défense sol-air ;

**Considérant** la demande de l'État-major des Armées de la zone de défense et de sécurité de Paris du 2 février 2022, de mettre sous contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones situées à Gonesse, section cadastrale ZN (parcelles n°139, 140, 178, 179 et 181), section cadastrale ZO (parcelles n°20, 21, 23, 24 et 25) et section cadastrale ZP (parcelles n°43, 44, 45, 133 et 137) ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À l'occasion de la présidence française de l'Union Européenne, sont mises sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones situées sur le territoire de la commune de Gonesse, section cadastrale ZN (parcelles n°139, 140, 178, 179 et 181), section cadastrale ZO (parcelles n°20, 21, 23, 24 et 25) et section cadastrale ZP (parcelles n°43, 44, 45, 133 et 137).

**Article 2 :** L'arrêté mettant ces zones sous le contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prend effet à compter du 23 février, 08h00 jusqu'au 13 mars 2022 à 20h00 dans un périmètre de 1100 mètres pour les sections cadastrales ZN et ZO et du 23 février, 08h00 jusqu'au 13 mars 2022 à 20h00, dans un périmètre de 1000 mètres pour la section cadastrale ZP. Le plan relatif à la délimitation des zones de déploiement est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les limites des zones citées à l'article 1 du présent arrêté et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, au moyen du panneautage réglementaire précisant leur statut militaire.

**Article 4 :** Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces zones.

**Article 5 :** La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification<sup>1</sup>.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le délégué militaire départemental et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

1

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –  
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

**Arrêté n° 2022-0005**

**PORTANT SUR LA MISE SOUS CONTRÔLE TEMPORAIRE DE L'AUTORITÉ MILITAIRE DE CERTAINES  
ZONES SUR LA COMMUNE DE BONNEUIL-EN-FRANCE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles R 413-1 à R 413-5 et R 644-1 ;

**Vu** le Code de la défense, notamment son article R 2361-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande de l'État-major des Armées de la zone de défense et de sécurité de Paris du 2 février 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, un sommet des différents chefs d'État et de gouvernement aura lieu en l'Ile-de-France les 10 et 11 mars 2022 ;

**Considérant** qu'à cette occasion, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes mettra en oeuvre des systèmes d'informations, de communications et de défense sol-air ;

**Considérant** la demande de l'État-major des Armées de la zone de défense et de sécurité de Paris du 2 février 2022, de mettre sous contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones à Bonneuil-en-France, section cadastrale AC (parcelle n°31) ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À l'occasion de la présidence française de l'Union Européenne, sont mises sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire les zones situées sur le territoire de la commune de Bonneuil-en-France, section cadastrale AC (parcelle n°31).

**Article 2 :** L'arrêté mettant ces zones sous le contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prend effet à compter du 23 février, 08h00 jusqu'au 13 mars 2022 à 20h00 dans un périmètre de 1300 mètres. Le plan relatif à la délimitation des zones de déploiement est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les limites des zones citées à l'article 1 du présent arrêté et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, au moyen du panneautage réglementaire précisant leur statut militaire.

**Article 4 :** Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces zones.

**Article 5 :** La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification<sup>1</sup>.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le délégué militaire départemental et le maire de Bonneuil-en-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 FÉV. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Philippe BRUGNOT

---

1

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –  
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

**L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0134 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 10 juin 2021, en portant secours à une personne victime d'un feu d'appartement,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Rabah KHECHIBA, adjudant affecté au Centre de secours de Garges-lès-Gonesse,
- Monsieur Kilian GRIMAUD, sapeur affecté au Centre de secours de Garges-lès-Gonesse,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 4 février 2022

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

**ARRÊTÉ n° 2022-0139 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

**Considérant** le comportement exemplaire du brigadier David LHOMEL, le 18 mai 2020, en intervenant lors d'importantes violences urbaines sur la commune d'Argenteuil,

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

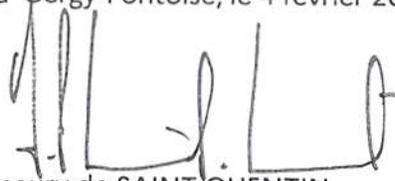
**ARRÊTÉ :**

**Article 1** – La médaille argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur David LHOMEL, brigadier de police en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 4 février 2022

  
Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0144 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

**Considérant** le comportement exemplaire du brigadier Pierre-Edouard RENAULT, le 26 octobre 2021, en contribuant au sauvetage d'une personne suicidaire,

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1** – La médaille argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Pierre-Edouard RENAULT, brigadier de police en fonction à la circonscription d'agglomération d'Argenteuil,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 4 février 2022

Amaury de SAINT-QUENTIN



**ARRÊTÉ n° 2022-0145 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 28 mai 2021, en portant secours à une personne victime d'un feu d'appartement,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Christopher BETHMONT, sergent-chef affecté au Centre de secours d'Eaubonne,
- Monsieur Nicolas FERNANDEZ, caporal affecté au Centre de secours d'Eaubonne,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 4 février 2022

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**ARRÊTÉ n° 2022-0147 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 12 septembre 2021, en portant secours à sept personnes victimes d'un feu d'appartement,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Patrick CHARDONNIERAS, adjudant-chef affecté au Centre de secours d'Enghien-les-Bains,
- Monsieur Benjamin BESNARD, sergent affecté au Centre de secours d'Enghien-les-Bains,
- Monsieur Evann LE MEUR, sapeur affecté au Centre de secours d'Enghien-les-Bains,
- Monsieur Aktar NOURAH, sergent affecté au Centre de secours de Sannois,
- Monsieur Florian DUPIN, sergent affecté au Centre de secours de Saint-Gratien,
- Monsieur Jérémy DOUVILLE, sergent affecté au Centre de secours de Saint-Gratien

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 4 février 2022

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**Arrêté n°A 22-027**

Portant modification des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron entre les communes d'Arronville, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée et Vallangoujard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Berville à la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 autorisant la création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes entre les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise et Valmondois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 portant adhésion de la commune de Frouville à la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron, aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, désormais dénommée communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant modification des compétences obligatoires de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des articles 15 et 16 des statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant suppression de l'article 12 des statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ;

**Vu** la délibération n° 2021-09-03 du 28 septembre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes portant transfert de son siège social et mise à jour de ses statuts ;

**Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :**

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| 1) Auvers-sur-Oise  | du 02 décembre 2021 |
| 2) Butry-sur-Oise   | du 16 décembre 2021 |
| 3) Labbeville       | du 13 décembre 2021 |
| 4) Livilliers       | du 25 novembre 2021 |
| 5) Nesles-la-Vallée | du 29 novembre 2021 |

**approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ennery du 09 novembre 2021 s'opposant à la modification des modifications des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;**

**Considérant que l'absence de délibérations des communes d'Arronville, Épiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Herrouville, Ménouville, Vallangoujard et Valmondois dans le délai de trois mois à compter de leur notification par la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes de la modification de ses statuts, vaut avis favorable ;**

**Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;**

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ayant pour objet le transfert de son siège social et dont l'adresse est désormais fixée au sein de l'office de tourisme communautaire, 38 rue du Général de Gaulle, Parc Van Gogh, 94430 Auvers-sur-Oise.

**Article 2 :** Est autorisée la modification de l'article 15 des statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ayant pour objet la mise à jour de la rédaction de ses compétences.

**Article 3 :** Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, la présidente de la CCSI et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à la présidente de la CCSI et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise 11 FEV. 2022

Le préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

**STATUTS DE LA CCSI**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 modifiant les statuts.

**TITRE 1 : MEMBRES, DÉNOMINATION, SIÈGE ET DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Article 1 : Communes membres**

Arronville, Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois.

**Article 2 EME : Dénomination**

Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

**Article 3 EME : Objet**

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément à l'article L. 5214-1 alinéa 2 du CGCT.

**Article 4 EME : Siège**

Le siège de la communauté de communes est fixé au sein de l'Office de Tourisme Communautaire soit au 38 rue du Général de Gaulle, Parc Van Gogh, 95 430 Auvers-sur-Oise.

**Article 5 EME : Durée**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée, conformément à l'article L. 5214-4 du CGCT.

**Article 6 EME : Dissolution de la Communauté de Communes**

La communauté de communes peut être dissoute dans les termes et conditions prévues par l'article L. 5214-28 du CGCT.

**TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Article 7 EME : Représentation au conseil communautaire**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire de membres titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L. 5214-7 du CGCT.

La représentation au conseil communautaire de la communauté de communes est fixée par arrêté du Préfet de Région.

**Article 8 EME : Élection des délégués**

8.1. Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions définies par l'article L. 5211-7 du CGCT.

8.2. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil de la communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

**Article 9 EME : Durée des fonctions**

Les fonctions de délégués au conseil de communauté suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.

Le mandat expire lors de l'installation du conseil de la communauté qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu par le conseil municipal concerné, au remplacement dans le délai d'un mois.

#### **Article 10 EME : Réunion du conseil Communautaire**

Le conseil se réunit au siège de la communauté ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire de la communauté, au moins une fois par trimestre conformément à l'article L. 5211-11 alinéa 1 du CGCT.

Les règles de convocation du conseil, de quorum et de validité des délibérations sont celles applicables aux articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 du CGCT.

#### **Article 11 EME : bureau**

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau, composé d'un Président et des Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le conseil communautaire dans le respect des textes en vigueur et notamment de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le bureau peut, par délibération du conseil communautaire, recevoir délégation d'une partie des attributions dudit conseil.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire et du conseil des maires, le Président rend compte des travaux du bureau.

#### **Article 12 EME : Organe exécutif**

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

Il est seul chargé de l'Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-9 du CGCT.

#### **Article 13 EME : Règlement intérieur**

Le conseil de la communauté peut de façon facultative adopter un règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le règlement intérieur précise notamment la liste des commissions et leur fonctionnement.

### **TITRE 3. COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

#### **Article 14 EME : Compétences obligatoires**

**14.1 Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**14.2 Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

**14.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**14.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**14.5 Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

**Article 15 EME : Compétences supplémentaires**

**15.1 Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**15.2 Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**15.3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** ;

**15.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements** culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

**15.5 Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Article 16 EME : Compétences facultatives****16.1 Culture**

Soutien aux actions de promotion et de diffusion de la culture.

Est déclarée d'intérêt communautaire l'école de musique-conservatoire précédemment gérée pour les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois par la communauté à laquelle appartenaient ces communes.

Mise en réseau des bibliothèques.

**16.2 Sport**

Études en vue d'éventuels futurs équipements sportifs.

Promotion des sports.

**16.3 Circulations douces** :

Création, aménagement et entretien de voies de circulation douce, affectées aux modes de déplacement non motorisés, existantes ou à créer.

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les voies de circulations douces désignées par délibération du conseil communautaire.

**16.4 Enfance**

Aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants :

- ⇒ Lieux d'accueil enfants parents,
- ⇒ Relais d'assistantes maternelles,
- ⇒ Médiation familiale,
- ⇒ Lieux d'accueil des enfants de moins de 3 ans, dont multi-accueils, mais à l'exclusion de l'accueil scolaire,
- ⇒ Centres de loisirs dans les conditions définies par le conseil communautaire,
- ⇒ Activités périscolaires dans les conditions définies par le conseil communautaire.

**16.5 Personnes âgées**

Études en vue d'éventuelles actions.

**16.6 Services à la personne**

Études en vue d'éventuelles actions (notamment, dans le cadre de l'accès aux soins, maison médicale).

**16.7 Communication**

- ⇒ Services informatiques d'équipement et de maintenance jugés d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire.
- ⇒ Communication institutionnelle de la Communauté.

**16.8 Instruction du droit des sols**

Possibilité, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, de conclure des conventions entre communes et/ou communauté permettant la mise en commun de moyens et/ou la mise à disposition des communes de moyens et de leur financement par la communauté, dans les conditions précisées par le conseil communautaire.

**16.9 Mutualisation**

Sous réserve d'une délibération du conseil communautaire, les actions suivantes pourront être mises en œuvre :

**Prestations de service par la communauté**

Dans la limite de ses compétences, la communauté pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions, travaux ou gestions de services. Ces interventions pourront donner lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention ou être délivrées gratuitement (ex : salage, déneigement des voies communales, résorption des décharges sauvages dépassant les capacités des services communaux d'entretien...) conformément à la décision du conseil communautaire.

**Actions d'aide aux communes membres**

La communauté pourra aider les communes dans toute action s'inscrivant dans leurs missions, dès lors qu'il y aura une réelle plus-value, en termes d'harmonisation et d'efficacité, à agir au niveau communautaire (ex : logiciels communs).

**Groupements de commandes**

La communauté pourra mettre en œuvre des groupements de commandes ouverts aux communes membres volontaires dans tous les domaines de l'action locale (ex : achats, travaux sur les voiries communales, entretien d'espaces verts...).

**Prestations de service commun par une commune membre**

Dans un souci d'efficacité, une commune liée par convention à la communauté pourra mettre en œuvre, avec un financement communautaire, un service commun pour assurer tout ou partie d'une action communautaire au bénéfice des autres communes (ex : instruction du droit des sols).

**Participation à des mutualisations au-delà du territoire communautaire**

Dans la limite de ses compétences et dans un souci d'efficacité, la communauté pourra adhérer à des regroupements supra-communautaires, notamment intercommunautaires.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux approuvant les présents statuts.

**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 03-95-2022**  
**pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**  
**à la société CLAIR GROUP**  
**sise Aéroport Paris le Bourget – Rue de Prague – Terminal Astonsky à BONNEUIL-EN-FRANCE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 27 janvier 2022 par la société CLAIR GROUP dont le siège social se situe Aéroport Paris le Bourget – Rue de Prague – Terminal Astonsky à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société CLAIR GROUP dispose d'un établissement principal sis Aéroport Paris le Bourget – Rue de Prague – Terminal Astonsky à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500) et d'un établissement secondaire sis bâtiment 313 - Aéroport de Toussus le Noble à CHÂTEAUFORT (78117) ;

**Considérant** que la société CLAIR GROUP dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société CLAIR GROUP est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société CLAIR GROUP est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :  
- l'établissement principal sis Aéroport Paris le Bourget – Rue de Prague – Terminal Astonsky à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500),  
- l'établissement secondaire sis bâtiment 313 - Aéroport de Toussus le Noble à CHÂTEAUFORT (78117).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 15 février 2022, soit jusqu'au 15 février 2028.

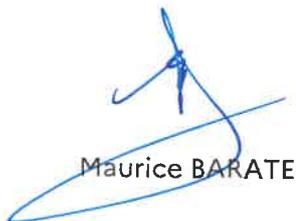
**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société CLAIR GROUP et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 15 février 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Maurice BARATE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2021-16533**

déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru de Presles  
**Communes concernées : Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Mours**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive cadre sur l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** le dossier d'intérêt général présenté le 22 juin 2021, par le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vallée du ru de Presles (SIARVP) relatif au programme pluriannuel d'entretien du ru de Presles, sur la période 2021-2026 ;

**Vu** la demande du SIARVP en date du 22 juin 2021 ;

**Vu** les demandes de compléments reçues en date du 5 août 2021 ;

**Vu** l'avis du 16 août 2021, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

**Considérant** que les opérations d'entretien de ce programme pluriannuel couvrant la période 2021-2026, ne sont ni soumises à autorisation ni à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, mais nécessitent cependant, le dépôt d'un dossier pour les déclarer d'intérêt général ;

**Considérant** que le SIARVP exerce la compétence gestion des milieux aquatiques ;

Direction départementale des territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - 5, avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Considérant** que pour une meilleure gestion des cours d'eau dont le SIARVP a les compétences de gestion et pour palier l'absence d'entretien, le SIARVP se substitue à l'obligation des riverains ;

**Considérant** que le programme pluriannuel pour la période 2021-2026 pour l'entretien du ru de Presles relève de l'intérêt général ;

**Considérant** qu'il n'y a aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ne sont pas soumis à une enquête publique en application de l'article L 151-37 du code rural ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Déclaration d'intérêt général**

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme pluriannuel du ru de Presles sur la période 2021-2026.

Cet entretien a pour objectif une gestion adaptée et cohérente de la ripisylve et du lit du cours d'eau ainsi que la poursuite de l'entretien des ouvrages et des aménagements antérieurs.

Le programme pluriannuel d'entretien du ru de Presles et du ru de Saint-André (ancien talweg) permettra le maintien de l'écoulement naturel des eaux, la tenue des berges, leur valorisation et leur diversification ainsi que la prévention de la faune et de la flore dans le respect du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

### **Article 2 : Localisation des travaux**

Les travaux sont localisés sur les communes Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Mours sur un linéaire de rivière de 8 km réparti en 6 secteurs (annexe 1).

Secteur 1 : Communes de Mours et Nointel. Confluence Oise - limite communale Mours, 2052 mètres linéaire (ml) de rivière concernés.

Secteur 2 : Commune de Presles. Limite communale Mours - Moulin de la Ville (ancien poney club), 2200 ml de rivière concernés.

Secteur 3 : Commune de Presles. Moulin de la Ville (ancien poney club) – route de la Pierre Turquoise (Bassin de retenue Moulin Neuf), 4000 ml de rivière concernés.

Secteur 4 : Communes de Presles, Maffliers et Saint-Martin-du-Tertre. Route de la Pierre Turquoise – source de la Fontaine au Roi, 1700 ml de rivière concernés.

Secteur 5 : Commune de Maffliers. Source de la Fontaine au Roi – Route nationale de Beauvais à Paris (Maison Neuve), 471 ml de rivière concernés.

Secteur 6 : Commune de Saint-Martin-du-Tertre. La Fontaine au Roi – station d'épuration de Saint-Martin-du-Tertre, 1800 ml de rivière concernés.

Ce ru qui est non domanial est riverain de propriétés privées. La liste des parcelles où seront effectués les travaux et auxquels le SIARVP devra accéder est jointe en annexe 2.

### **Article 3 : Accès aux installations**

Le SIARVP est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien du ru de Presles ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libres accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le

code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Intérêt des travaux**

L'intérêt général des travaux est justifié par la nécessité de :

- pallier l'absence d'entretien et aux mauvaises pratiques d'entretien ou d'aménagement de propriétaires riverains ;
- entretenir les berges et les abords du cours d'eau à l'échelle du bassin versant pour faciliter les écoulements et diversifier la faune et la flore aquatique.

#### **Article 5 : Description des travaux**

Les travaux doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux moyens définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général :

- Travaux d'entretien et restauration de la ripisylve.
  - Travaux de contrôle/élimination des espèces envahissantes (renouée du Japon)
  - Travailler sur le boisement alluvial des marais de Presles afin de remettre en bon état écologique le lit du ru de Presles sur deux secteurs déstabilisés dont un en espace naturel sensible (marais du moulin neuf et du moulin Béhu) et un autre dans un secteur qui correspond à l'ancien talweg du ru (marais de Courcelles).
  - Assurer le bon écoulement de la rivière en surveillant la bonne débitance des ouvrages hydrauliques et intervenir le cas échéant.
  - Entretien du lit mineur : enlèvement d'embâcles et enlèvement/élimination des déchets et désenvasement.
- Entretien des ouvrages réalisés lors de les DIG de 2011 et de 2019 :
- Protection de berges en génie végétal.

#### **Article 6 : Durée de la déclaration**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour la durée du programme pluriannuel 2021-2026, à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 7 : Modification du bénéficiaire**

Lorsque la déclaration d'intérêt générale est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

#### **Article 8 : Autres réglementations**

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se confronter aux autres réglementations.

#### **Article 9 : Publication (R.181-44 du code de l'environnement)**

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant un mois au moins en mairies de Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Mours.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SAFE – guichet unique de l'eau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de quatre mois.

## Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

## Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes citées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cet arrêté sera également notifié par les communes citées à l'article 2, à chacun des propriétaires riverains dont la liste est donnée en annexe 2.

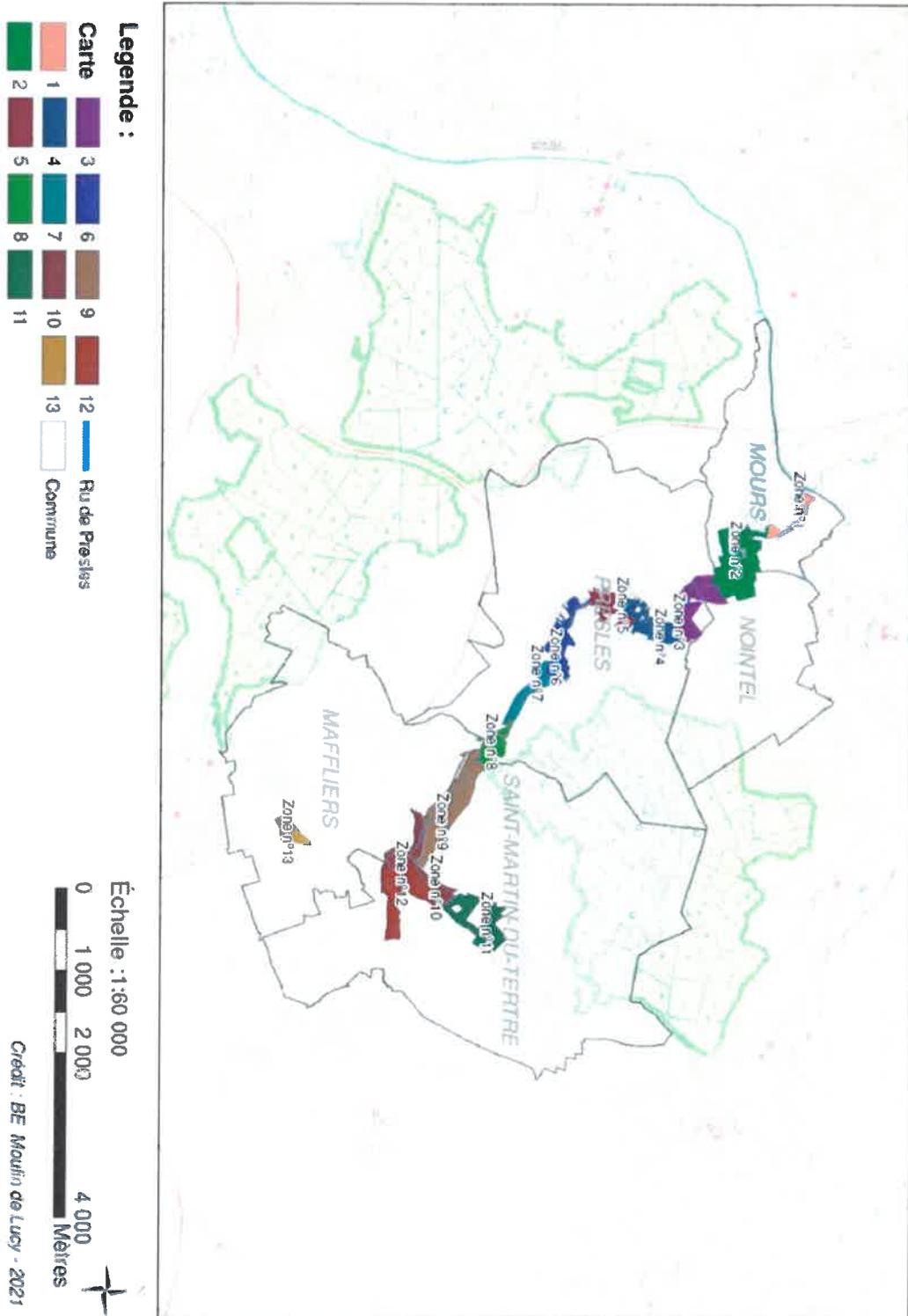
Cergy-Pontoise, 18 SEP. 2021

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE

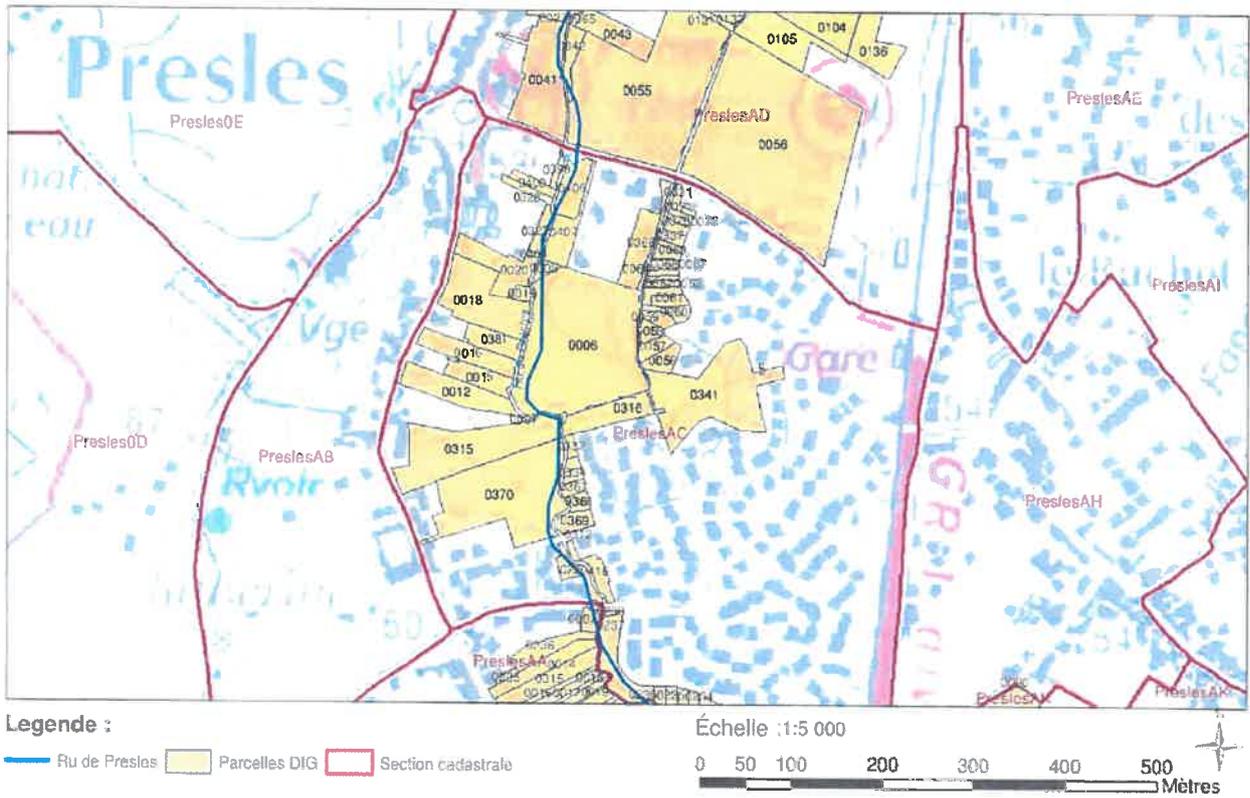
**DIG Ru de Presles - Plan d'assemblage**



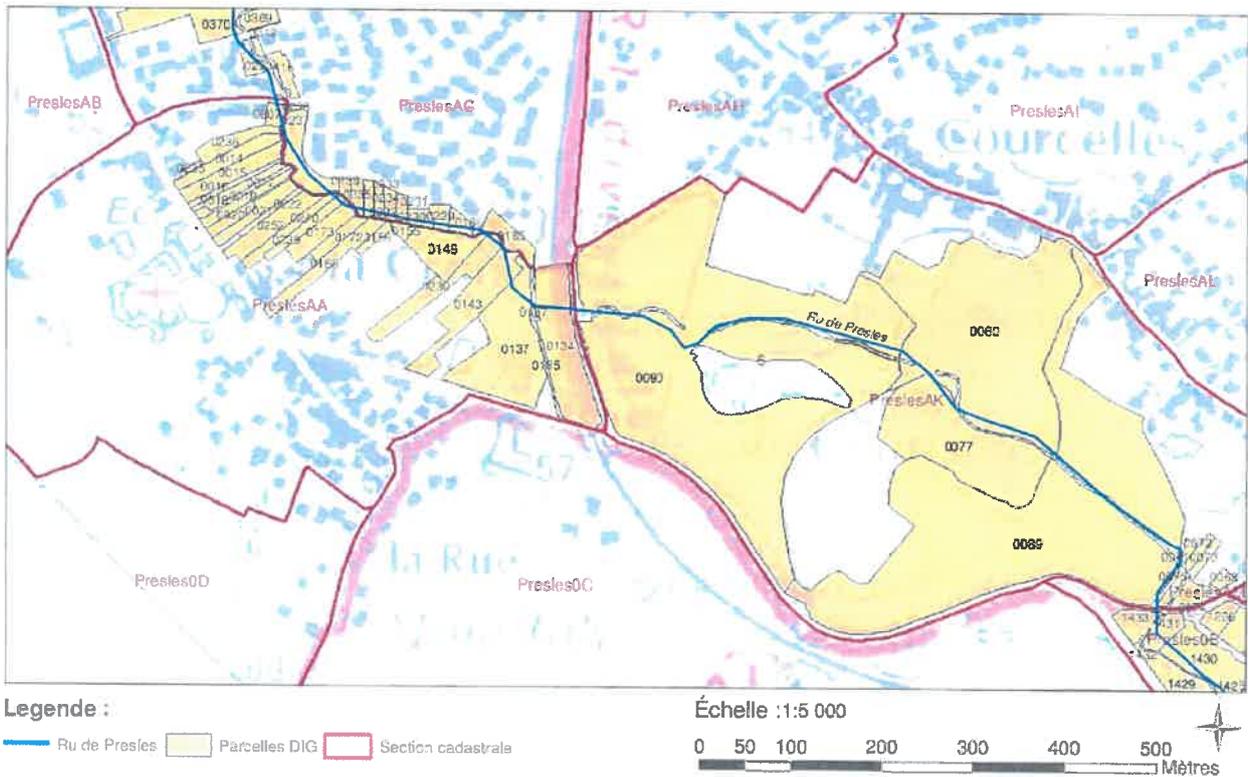




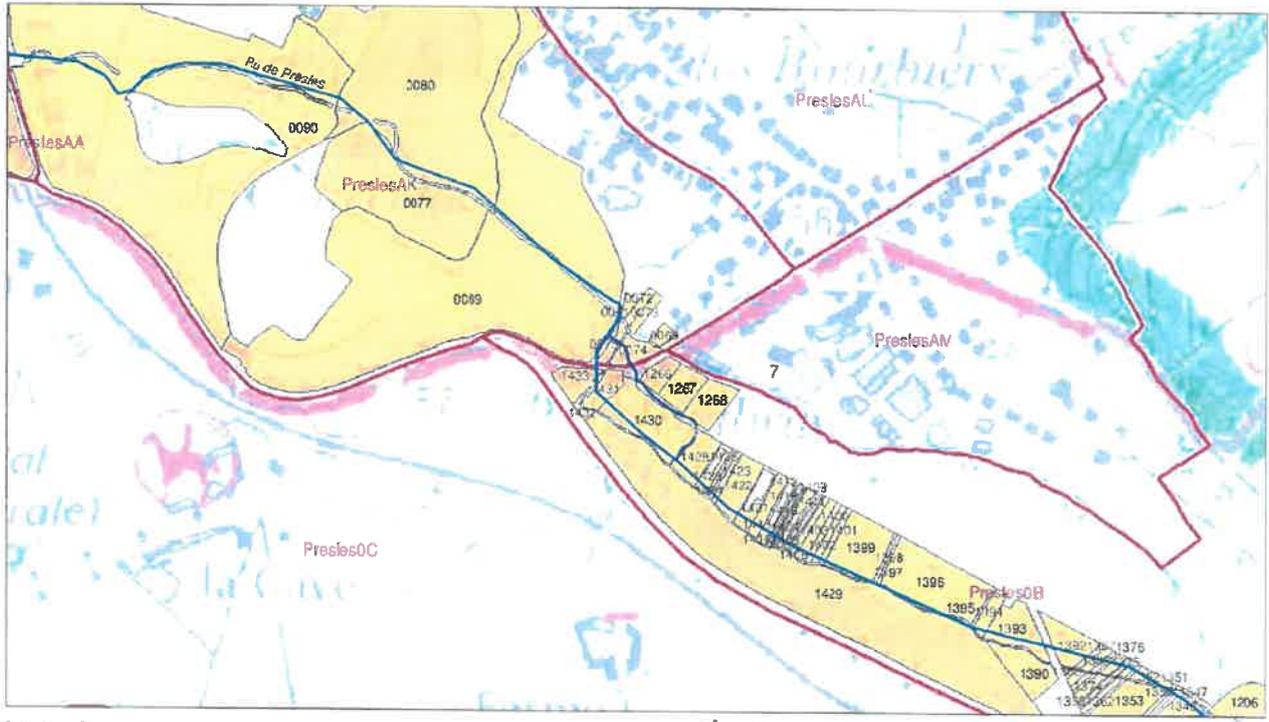
DIG Ru de Presles - Parcelles concernées Carte n°5



DIG Ru de Presles - Parcelles concernées Carte n°6



**DIG Ru de Presles - Parcelles concernées** Carte n°7



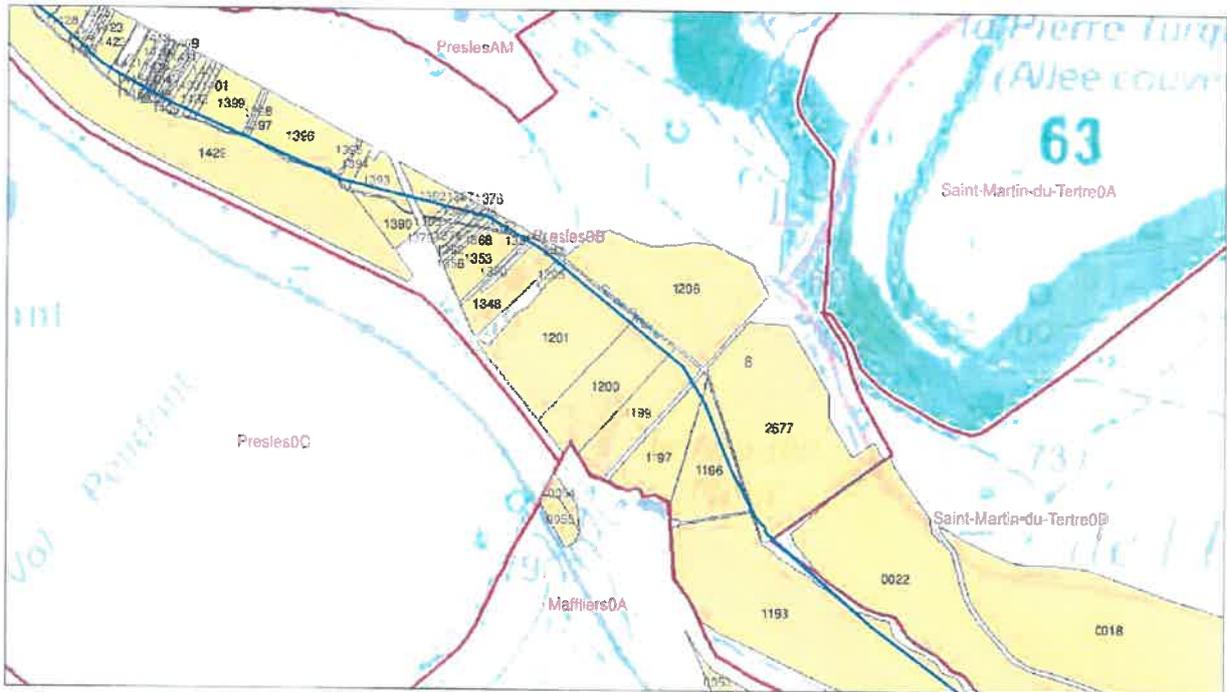
**Legende :**

— Ru de Presles    ■ Parcelles DIG    ■ Section cadastrale

Échelle : 1:5 000



**DIG Ru de Presles - Parcelles concernées** Carte n°8



**Legende :**

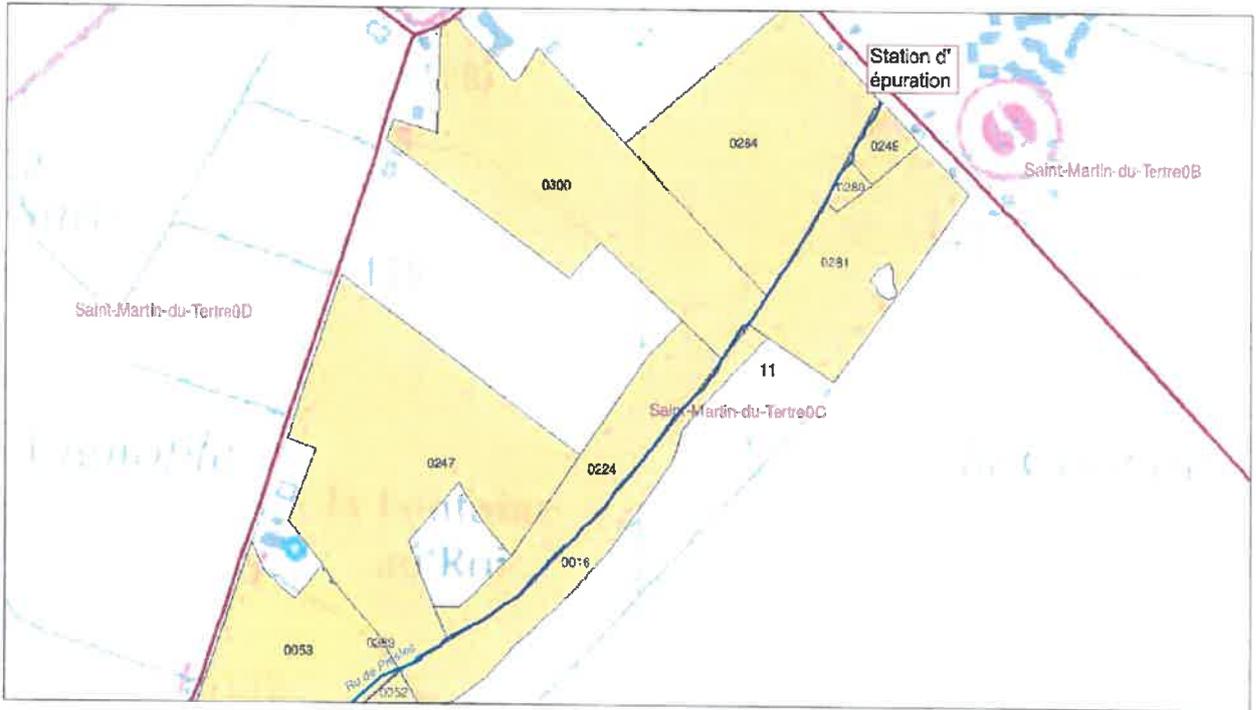
— Ru de Presles    ■ Parcelles DIG    ■ Section cadastrale

Échelle : 1:5 000





DIG Ru de Presles - Parcelles concernées Carte n° 11

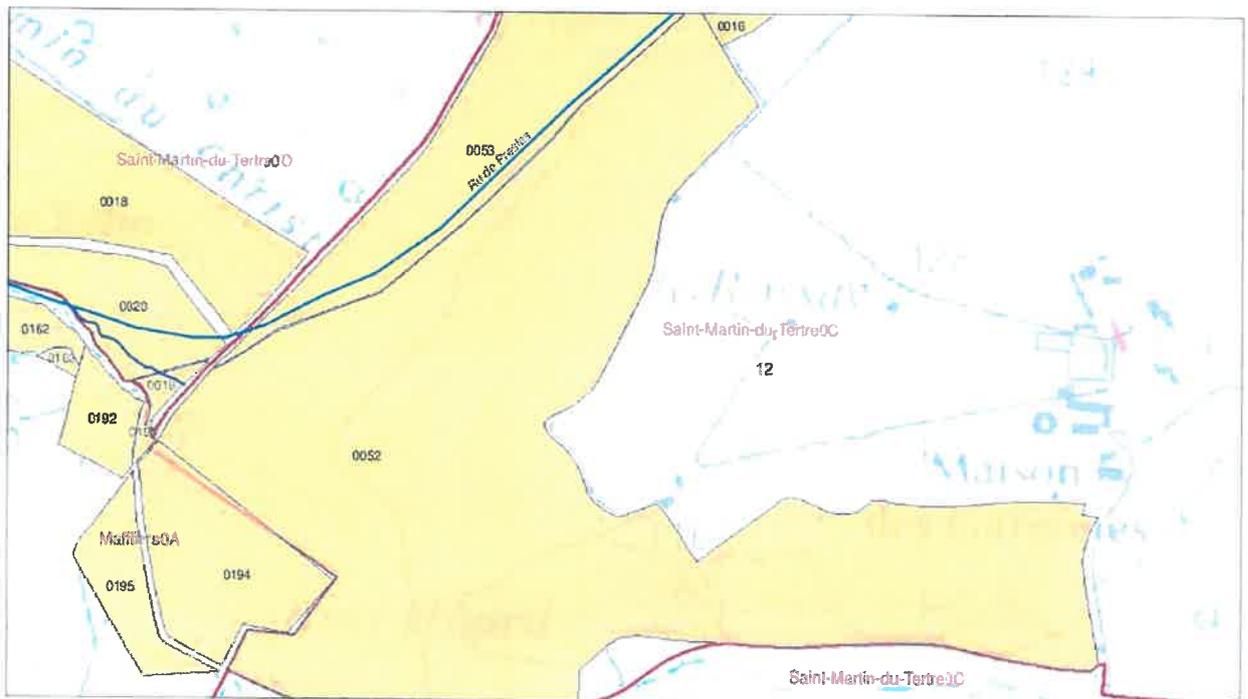


**Legende :**  
 — Ru de Presles    ■ Parcelles DIG    ■ Section cadastrale

Échelle : 1:5 000



DIG Ru de Presles - Parcelles concernées Carte n° 12

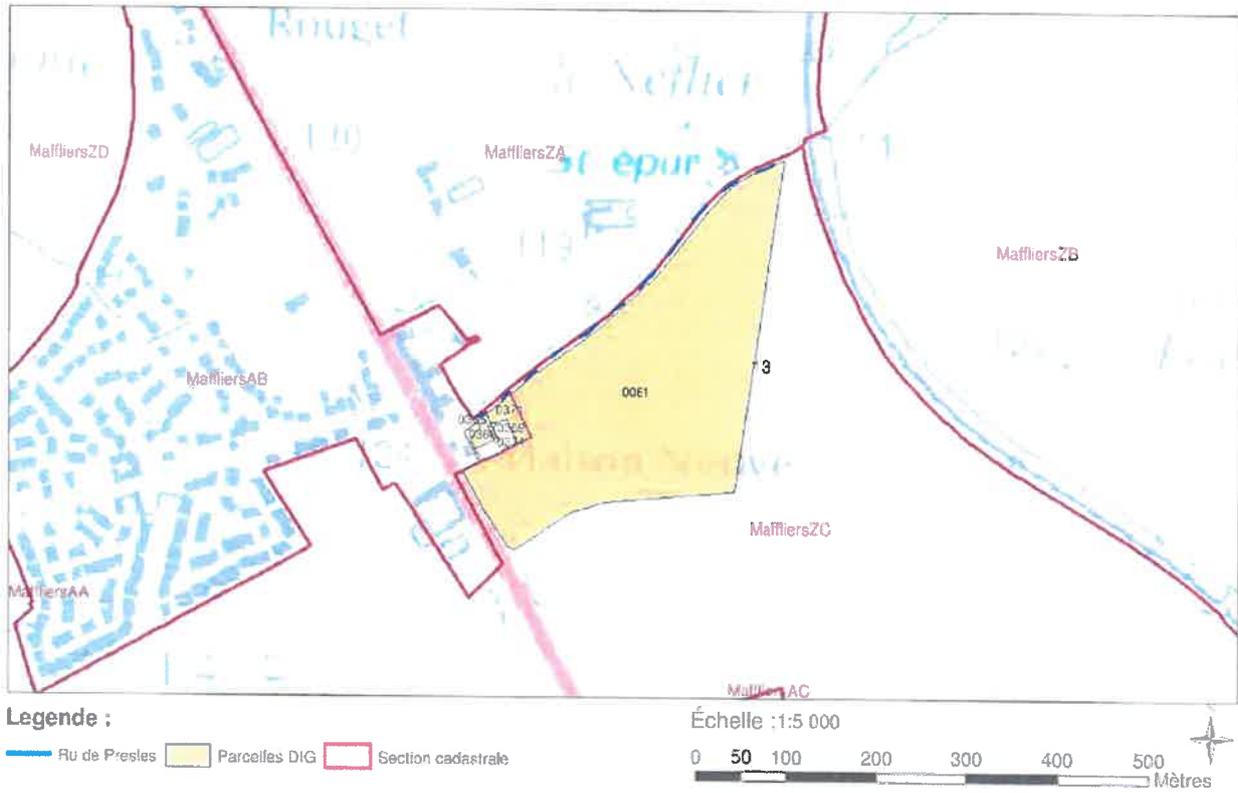


**Legende :**  
 — Ru de Presles    ■ Parcelles DIG    ■ Section cadastrale

Échelle : 1:5 000



**DIG Ru de Presles - Parcelles concernées** Carte n°13



## Annexe 2

## Liste des propriétaires riverains

ID_MDL2	Commune	Feuille	Parcelle	Rive	NOM	Adresse
279	Maffliers	A	53		Propriétaire : Commune de Presles	78 rue Pierre Brossolette - 95590 PRESLES
282	Maffliers	A	54		Propriétaire : M. GORMUS Erhan	2 le Moulin Neuf - 95560 MAFFLIERS
285	Maffliers	A	55		Propriétaire : Societe Nationale SNCF ; Gerant, mandataire, gestionnaire : SNCF	propriétaire : CS 20012 - 9 Rue Jean Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS / Gerant, mandataire, gestionnaire : CS 70001 Place aux Étoiles - 93633 SAINT-DENIS CEDEX
287	Maffliers	A	195		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
288	Maffliers	A	193		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
289	Maffliers	A	192		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
290	Maffliers	A	24		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
292	Maffliers	A	21		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
293	Maffliers	A	23		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
295	Maffliers	A	18		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
296	Maffliers	A	669		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
297	Maffliers	A	16		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
299	Maffliers	A	15		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
301	Maffliers	A	597		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
302	Maffliers	A	598		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
304	Maffliers	ZC	61		M. Hervin	Route Nationale 95270 Maffliers
1013	Maffliers	A	14		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
1014	Maffliers	A	19		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
1015	Maffliers	A	20		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
1016	Maffliers	A	162		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
1017	Maffliers	A	163		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
1018	Maffliers	A	194		Propriétaire : Groupement Forestier ST Martin	5 Che les Garennes - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
1019	Maffliers	AB	365		M. et Mme Georges	M GEORGES HENRI LOUIS et MME RAMOND DIT GEORGES FRANCINE
1020	Maffliers	AB	366		M ADJEDJ JEAN-PIERRE SAM et MME CAMUS LAURENCE CLAUDE GILBERTE	JEANNE au 0019 BRTE NATIONALE 1 95560 MAFFLIERS
1021	Maffliers	AB	368		LES COPROPRIETAIRES DU PASSAGE COMMUN AB 368 369 374	CHE DU FOND DU BASSIN 95560 MAFFLIERS
1022	Maffliers	AB	369		LES COPROPRIETAIRES DU PASSAGE COMMUN AB 368 369 374	CHE DU FOND DU BASSIN 95560 MAFFLIERS
1023	Maffliers	AB	371		M STOEBLN PASCAL MICHEL et MME PERSIMONI MARGHERITA JOSEPHA	0001 CHE DU FOND DU BASSIN 95560 MAFFLIERS
1024	Maffliers	AB	374		ANTONIA MARIA ANGELA DIT STOEBLN MARGHERITA	CHE DU FOND DU BASSIN 95560 MAFFLIERS
249	MOURS	AA	6		Commune de MOURS	1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
250	MOURS	AE	203		Commune de MOURS	1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
251	MOURS	AE	223		Commune de MOURS	1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
252	MOURS	AE	226		Commune de MOURS	1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
253	MOURS	AE	249		Commune de MOURS	1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
255	MOURS	AH	30		Societe MAFA	13 avenue Hoche 75008 PARIS
256	MOURS	AH	41		Societe MAFA	13 avenue Hoche 75008 PARIS
257	MOURS	AH	45		Societe MAFA	13 avenue Hoche 75008 PARIS
258	MOURS	AD	5		PIEL Andre	13 bis rue du Moulin 95260 MOURS
259	MOURS	AD	40		PIEL Andre (lotA) et SCI La Villa Carthe (lotB)	13 bis rue du Moulin 95260 MOURS (lot A) et 13 rue du Moulin 95260 MOURS (LOT B)

13

Arrêté n° 2021-16533

déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru de Presles

Communes concernées : Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Mours

## Annexe 2

## Liste des propriétaires riverains

260	MOURS	AA	EMARD Michel	66	3 rue du port 95260 MOURS
261	MOURS	AE	FROELICH Remy	202	3 rue de l'Isle-Adam 95260 MOURS
262	MOURS	AE	Syndicat de copropriete du Hameau du Chazelay	236	Chez M. HALLE Christian - 3 rue des Penvenches 95260 MOURS
263	MOURS	AE	Syndicat de copropriete du Hameau de Preyrolles	240	Chez Mme FOISON - 16 allée des Peupliers 95260 MOURS
264	MOURS	AA	VASQUEZ Damania	55	4 Place Victor Droulot 95260 MOURS
265	MOURS	AA	VASQUEZ Damania	104	4 Place Victor Droulot 95260 MOURS
266	MOURS	AE	DE ROTH Annie	177	2 rue du Moulin 95260 MOURS
267	MOURS	AA	SARL Les Paquerettes	76	5 rue du Port 95260 MOURS
268	MOURS	AA	SARL Les Paquerettes	84	5 rue du Port 95260 MOURS
269	MOURS	AA	SARL Les Paquerettes	85	5 rue du Port 95260 MOURS
270	MOURS	AA	TAUZIN Jean-Luc	78	3 bis rue du Port 95260 MOURS
271	MOURS	AA	Conseil General du Val d'Oise	2	2 Avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
272	MOURS	AA	Conseil General du Val d'Oise	3	2 Avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
273	MOURS	AA	Conseil General du Val d'Oise	155	2 Avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
274	MOURS	AA	Conseil General du Val d'Oise	118	2 Avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
275	MOURS	AA	VANLAERE Micheline	63	2 bis Place Victor Droulot 95260 MOURS
276	MOURS	AA	GARNIER Veronique	61	2 ter Place Victor Droulot 95260 MOURS
277	MOURS	AA	GARNIER Veronique	62	2 ter Place Victor Droulot 95260 MOURS
1011	MOURS	AD	Societe MAFA	2	13 avenue Hoche 75008 PARIS
1012	MOURS	AD	Societe MAFA	3	13 avenue Hoche 75008 PARIS
1025	MOURS	AA	coproprietaires	94	5 rue du Port 95260 Mours
1026	MOURS	AA	Conseil Général du Val d'Oise	119	2 Avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
1030	MOURS	AA	Conseil Général du Val d'Oise	117	2 Avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
1042	Mours	AH	M. Laurent Poirat	42	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
1043	Mours	AH	Mme BIMONT Marguerite	43	201 avenue Charles de Gaulle 60260 LAMORLAYE
1044	Mours	AH	Mme GAULTIER DE BRULLON Nicole	44	59 rue Nicolo 75016 PARIS
1048	Mours	AH	Mme GAULTIER DE BRULLON Nicole	48	60 rue Nicolo 75016 PARIS
1049	Mours	AH	M. Alluyn Andre	49	25 Gr Grande Rue, 60790 La Drenne
1404	MOURS	AA	Commune de Mours	4	1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
1460	MOURS	AA	M. Emard Michel	60	3 rue du port 95260 MOURS
1	Nointel	AB	Mme Lakaze Nicole	49	59 rue Nicolo 75016 Paris
18	Presles	AC	M. LUNG Sven	6	76 rue Pierre Brossolette
19	Presles	AC	Commune de PRESLES	337	78 rue Pierre Brossolette
20	Presles	AD	Commune de PRESLES	55	78 rue Pierre Brossolette
21	Presles	AD	M. Mme MATTIODA	131	120 rue Pierre Brossolette
22	Presles	AD	Les coproprietaires	132	122 rue Pierre Brossolette
23	Presles	AD	Les coproprietaires	134	122 rue Pierre Brossolette
24	Presles	AD	M. Mme LACHANCE	102	122 bis rue Pierre Brossolette
25	Presles	AD	M. LUKOWSKI Dominique	101	17 rue du Jeu d'Arc 77122 MONTHYON
26	Presles	AC	Commune de PRESLES	341	78 rue Pierre Brossolette
27	Presles	AC	M. Mme LE MERCIER	56	15 avenue du Nantouillet
28	Presles	AC	Mme Muriel ROUSSEAU	57	17 avenue du Nantouillet

## Annexe 2

## Liste des propriétaires riverains

29	Presles	AC	58	Rive droite	M. Mme CHERRAF	19 avenue du Nantouillet
30	Presles	AC	59	Rive droite	HERMELIN Eric et HERMELIN Pascal	5 allées des Erables 95560 MONTSOULT (eric) ; 33 bis rue Pierre Brossolette (pascal)
31	Presles	AC	60	Rive droite	M. Mme GONCALVES	23 avenue du Nantouillet
32	Presles	AC	61	Rive droite	Mime HAKIM BORG Lou	104 rue Pierre Brossolette
33	Presles	AC	62	Rive droite	M. Mme NAKACHE	27 avenue du Nantouillet
34	Presles	AC	63	Rive droite	M. Mme LEDIEU	29 avenue du Nantouillet
35	Presles	AC	64	Rive droite	M. Claude SURMONT	31 avenue du Nantouillet
36	Presles	AC	65	Rive droite	Mme Stephanie CHAMPIGNON	33 avenue du Nantouillet
37	Presles	AC	66	Rive droite	Succession GONIN FLAMBOIS Chez Maitre Olivier LEROY	2 rue de Parmain 95690 NESLES LA VALLEE pour le 35 avenue du Nantouillet
38	Presles	AC	67	Rive droite	Mme Marjolaine FOURNIVAL	37 avenue du Nantouillet
39	Presles	AC	68	Rive droite	Mme Pascale TISSIER	39 avenue du Nantouillet
40	Presles	AC	69	Rive droite	Mime TISSIER Georgette	41 avenue du Nantouillet
41	Presles	AC	70	Rive droite	M. Mme BOUCHU	43 avenue du Nantouillet
42	Presles	AC	71	Rive droite	Mme Fatima MANSOURI	45 avenue du Nantouillet
43	Presles	AC	72	Rive droite	Mme Emmanuelle BOYAVAL	47 avenue du Nantouillet
44	Presles	AC	31	Rive droite	M. Mme BREYER	49 avenue du Nantouillet
45	Presles	AD	56	Rive droite	Commune de PRESLES	78 rue Pierre Brossolette
46	Presles	AD	105	Rive droite	M. Mme MATTIODA	120 rue Pierre Brossolette
47	Presles	AD	104	Rive droite	M. Mme MATTIODA	120 rue Pierre Brossolette
48	Presles	AD	136	Rive droite	M. Mme LACHANCE	120 rue Pierre Brossolette
49	Presles	AD	135	Rive droite	M. Mme LACHANCE	122 bis rue Pierre Brossolette
50	Presles	AD	113	Rive droite	M. LUKOWSKI Dominique	17 rue du Jeu d'Arc 77122 MONTHYON
51	Presles	AA	187	Rive droite	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
52	Presles	AA	7	Rive gauche	Melle TANGUY Marie-Christine	14, rue du Four du Gue 95590 PRESLES
53	Presles	AA	14	Rive gauche	M. LACHAUD DIDIER	48, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
54	Presles	AA	15	Rive gauche	M. DION Maurice	46, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
55	Presles	AA	16	Rive gauche	Mme DROUILLY Estelle	44, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
56	Presles	AA	17	Rive gauche	M. Mme FOURNIER Bernard	40, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
57	Presles	AA	18	Rive gauche	M. Mme LEBAGUE Gerard	38, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
58	Presles	AA	19	Rive gauche	Mme WARNET Anne-Marie	36, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
59	Presles	AA	20	Rive gauche	M. Mme BONDON Michel	34, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
60	Presles	AA	21	Rive gauche	Mme MICHEL Simone INDIVISION	32, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
61	Presles	AA	22	Rive gauche	M. LELION Jean-Paul	33 quai de l'Ourcq 93500 PANTIN
62	Presles	AA	135	Rive gauche	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
63	Presles	AA	137	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
64	Presles	AA	143	Rive gauche	M. NATTIER Jean	2, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
65	Presles	AA	149	Rive gauche	M. Mme FERREIRA Manuel	16, rue Fontaine Fremin 95590 PRESLES
66	Presles	AA	155	Rive gauche	M. Mme TISSU Gerard	12, rue Fontaine Fremin 95590 PRESLES
67	Presles	AA	156	Rive gauche	M. Mme TILMANT FABRICE ET SANDRINE	12 RUE PIERRE BROSSOLETTE
68	Presles	AA	165	Rive gauche	M. Mme TURBAT Patrice	16, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
70	Presles	AA	172	Rive gauche	M. Mme COQUET RICHARD A TITRE A PARTIR DE 2018 DÉMÉNAGEMENT THERY	18, rue Pierre Brossolette

15

Arrêté n° 2021-16533

déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru de Presles

Communes concernées : Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Mours

## Annexe 2

## Liste des propriétaires riverains

71	Presles	AA	173	Rive gauche	M. SCHLICINSKI Jean INDIVISION	22, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
72	Presles	AA	239	Rive gauche	M. Mme DELAERE Luc	24, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
73	Presles	AA	252	Rive gauche	M. OLLIVIER GILDAS	28, rue Pierre Brossolette
74	Presles	AA	235	Rive gauche	M. Mme CAMARA KOUIMBA	Chez M JACOB 26 BD Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil sous bois
75	Presles	AA	236	Rive gauche	M. Mme CAMARA KOUIMBA	Chez M JACOB 26 BD Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil sous bois
77	Presles	AA	230	Rive gauche	M. SCHALCH ROMAIN	Apt RDC 3 rue de Montmorency 95360 Montmagny
78	Presles	AC	5	Rive droite	M. LUNG Sven	76, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
80	Presles	AC	406	Rive droite	Mme LAVEN Corinne	8, rue de la Republique 95590 PRESLES
81	Presles	AC	185	Rive droite	M. COHEN Jacques	43, boulevard du Grand Ru 95590 PRESLES
82	Presles	AC	186	Rive droite	M. BOUSSAID Saïd	30, bd du Grand Ru
83	Presles	AC	229	Rive droite	M. Mme FERREIRA Manuel	16, rue de la Fontaine Fremin 95590 PRESLES
84	Presles	AC	230	Rive droite	Mme MARKOVIC Goran	15 rue du Berry 94550 Chevilly Larue
85	Presles	AC	231	Rive droite	M. Mme TISSU Gerard	12, rue de la Fontaine Fremin 95590 PRESLES
86	Presles	AC	232	Rive droite	M. Mme PATERNEL Yves	10, rue de la Fontaine Fremin 95590 PRESLES
87	Presles	AC	233	Rive droite	Mme SABRE Paulette INDIVISION	8, rue de la Fontaine Fremin 95590 PRESLES
88	Presles	AC	234	Rive droite	Melle ADAM Jocelyne ep GRAVOT	6, rue de la Fontaine Fremin 95590 PRESLES
89	Presles	AC	235	Rive droite	M. LEVITTE Andre INDIVISION	4, rue de la Fontaine Fremin 95590 PRESLES
90	Presles	AC	236	Rive droite	Mme DERISCHEBOURG Odette	3 RUE Kleinpeter 95270 Viarmes
91	Presles	AC	237	Rive droite	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
92	Presles	AC	238	Rive droite	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
93	Presles	AC	416	Rive droite	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
94	Presles	AC	316	Rive droite	M. JEAU Michel	66, rue Pierre Brossolette
95	Presles	AC	332	Rive droite	Mme CLAUDIA Ghislaine INDIVISION	13, rue de la Ferme Seigneuriale 95590 PRESLES
96	Presles	AC	333	Rive droite	M. PECEGO Pedro	11, rue de la Ferme Seigneuriale
97	Presles	AC	334	Rive droite	M. HUMBERT François	9, rue de la Ferme Seigneuriale 95590 PRESLES
99	Presles	AC	400	Rive gauche	M gabelout alain	6, rue de la Republique
100	Presles	AC	4	Rive gauche	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
101	Presles	AC	7	Rive gauche	M BASTARD Jean-François INDIVISION	31, chemin du Crey au Praz 74190 PASSY
102	Presles	AC	12	Rive gauche	M. Mme GARRIC Jean	70 bis, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
103	Presles	AC	15	Rive gauche	Coproprrio	70 Q rue Pierre Brossolette
104	Presles	AC	16	Rive gauche	M. Mme MENUCCI Anne-Marie épouse NECK	54, avenue Georges Pompidou 93360 Neuilly Plaisance
105	Presles	AC	381	Rive gauche	M. MARLE Dominique INDIVISION	45, rue de Beaumont 95270 Noisy sur Oise
106	Presles	AC	18	Rive gauche	M LUNG Sven	76, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
107	Presles	AC	19	Rive gauche	M. LUNG Sven	76, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
108	Presles	AC	20	Rive gauche	M. LUNG Sven	76, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
109	Presles	AC	290	Rive gauche	Ville de Presles	76, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
110	Presles	AC	315	Rive gauche	M. JEAU Michel	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
111	Presles	AC	399	Rive gauche	M. NAU CHANTAL	66, rue Pierre Brossolette
112	Presles	AC	327	Rive gauche	M. Mme PORTELLI Charles-Marie	1, rue Andre Colledaboëur 75016 Paris
113	Presles	AC	328	Rive gauche	Ville de Presles	Place de la Fontaine 12230 Sainte Eulalie de Cernon
115	Presles	AD	42	Rive droite	M. LAZAR Christophe	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
116	Presles	AD	43	Rive droite	NE PAS TITRER	7, rue de la Republique 95590 Presles
117	Presles	AD	45	Rive droite	M. SCI MESTAT AVENIR	14, rue Jean Moulin 95100 Argenteuil

16

Arrêté n° 2021-16533

déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru de Presles

Communes concernées : Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Mours

## Annexe 2

## Liste des propriétaires riverains

118	Presles	AD	47	Rive droite	FONCIA MANAGO	122, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
120	Presles	AD	65	Rive droite	Ets Andre ELIE	112, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
122	Presles	AD	86	Rive droite	M. EISENCHTETER ALEXANDRE /FERREIRA Isabelle	122 ter, rue Pierre Brossolette 95590 Presles
123	Presles	AD	90	Rive droite	M. EISENCHTETER ALEXANDRE /FERREIRA Isabelle	122 ter, rue Pierre Brossolette 95590 Presles
124	Presles	AD	94	Rive droite	M. EISENCHTETER ALEXANDRE /FERREIRA Isabelle	122 ter, rue Pierre Brossolette 95590 Presles
126	Presles	AD	108	Rive droite	M. LUKOWSKI Dominique INDIVISION	17, rue du Jeu d'Arc 77122 Monthyon
127	Presles	AD	120	Rive droite	M. Mme LACHANCE Yann	122 bis, rue Pierre Brossolette 95590 Presles
128	Presles	AD	126	Rive droite	FONCIA MANAGO	122, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
129	Presles	AD	127	Rive droite	M. Mme MATTIODA Simon	120, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
130	Presles	AD	20	Rive gauche	M. Mme MATTIODA Simon	120, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
131	Presles	AD	21	Rive gauche	Mme RINCHE Jacqueline	Val Orea II 12 AV G BRASSENS 83120 SAINTE MAXIME
132	Presles	AD	22	Rive gauche	Mme NGUYEN LUAT PATRICIA	118 RUE PIERRE BROSSOLLETTE
133	Presles	AD	25	Rive gauche	M. Mme LE BRIS Patrick	116, rue Pierre Brossolette 95590 Presles
134	Presles	AD	27	Rive gauche	Ets Andre ELIE	112, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
135	Presles	AD	41	Rive gauche	M. LAZAR Christophe	7, rue de la Republique 95590 PRESLES
136	Presles	AD	50	Rive gauche	M. Mme KALIL Michel	124, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
138	Presles	AD	89	Rive gauche	M. EISENCHTETER ALEXANDRE /FERREIRA Isabelle	122 ter, rue Pierre Brossolette 95590 Presles
139	Presles	AD	119	Rive gauche	M. Mme LACHANCE Yann	122 bis, rue Pierre Brossolette 95590 Presles
140	Presles	AD	128	Rive gauche	FONCIA MANAGO	122, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
141	Presles	AK	74	Chateau de C	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
142	Presles	AK	75	Chateau de C	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
143	Presles	AK	77	Chateau de C	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
144	Presles	AK	80	Chateau de C	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
145	Presles	AK	89	Chateau de C	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
146	Presles	AK	90	Chateau de C	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
147	Presles	AK	71	Chemin des b	Mme PAYAN Nicole	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
148	Presles	AK	72	Chemin des b	Mme PAYAN Nicole	23 ter, rue Alexandre Prachay 95590 PRESLES
149	Presles	AK	73	Chemin des b	Mme PAYAN Nicole	23 ter, rue Alexandre Prachay 95590 PRESLES
150	Presles	AK	68		M. HOUËL SOPHIE	23 ter, rue Alexandre Prachay 95590 PRESLES
151	Presles	B1	5	Rive droite	ALMAJO SCI	1, rue du Bois Belle Filie 95590 PRESLES
152	Presles	B1	22	Rive droite	M. POIRET Laurent	1 bis, rue de l'Isle Adam 95260 Beaumont sur Oise
153	Presles	B1	23	Rive droite	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
154	Presles	B1	24	Rive droite	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
155	Presles	B1	1625	Rive droite	SCI du Ru du Roy	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
156	Presles	B1	7	Rive gauche	Ste Immobiliere MAFA	146, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES
168	Presles	B1	1819	Rive gauche	Mme GRANGE Maxime	13, avenue Hoche 75008 PARIS
159	Presles	B1	2415	Rive gauche	ALMAJO SCI	13, rue de l'Isle Adam 95590 PRESLES
160	Presles	B3	1206	Rive droite	M. CHLAJSA Jean-Luc INDIVISION	1 bis, rue de l'Isle Adam 95260 Beaumont sur Oise
161	Presles	B3	1347	Rive droite	Mme TEMPERE Monique INDIVISION	Route de la Pierre Turquoise 95590 Presles
162	Presles	B3	1351	Rive droite	M. ROSELLO Gerard - A NE PAS TITRER	16, rue Daniele Casanova 95590 PRESLES
163	Presles	B3	1352	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	11, rue Lakanal 34400 LUNEL
164	Presles	B3	1357	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
165	Presles	B3	1363	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris

## Annexe 2

## Liste des propriétaires riverains

166	Presles	B3	1364	Rive droite	M. COUTURIER Leon	5, rue Debouge 95290 L'ISLE ADAM
167	Presles	B3	1369	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
168	Presles	B3	1370	Rive droite	M. ESTERMAN Henri	3, allée des Trefles 95570 Bouffemont
169	Presles	B3	1375	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
170	Presles	B3	1376	Rive droite	M. DANGER Pierre - A NE PAS TITRER	25, rue Thiers 92140 CLAMART
171	Presles	B3	1377	Rive droite	INCONNUS	
172	Presles	B3	1380	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
173	Presles	B3	1386	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
174	Presles	B3	1387	Rive droite	M. LE PETITCORPS THIERRY	11 RUE DU BOIS BELLE FILLE
175	Presles	B3	1392	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
176	Presles	B3	1393	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
177	Presles	B3	1394	Rive droite	M. LETONTURIER Jeanne	43, avenue de la Pêcheurie 95630 MERIEL
178	Presles	B3	1395	Rive droite	M. LACOMBE François	5 Rue du Docteur Seniecoq 95290 L'ISLE ADAM
179	Presles	B3	1396	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
180	Presles	B3	1397	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
181	Presles	B3	1398	Rive droite	Mme GIFFAUX Charles	Rue Alexandre Prachay 95590 PRESLES
182	Presles	B3	1399	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
183	Presles	B3	1400	Rive droite	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
184	Presles	B3	1401	Rive droite	Mme GOSSET Raymonde	CHEZ MME BAILLEUX 3 RUE DES GRANGES 95160 MONTMORENCY
185	Presles	B3	1402	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
186	Presles	B3	1403	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
187	Presles	B3	1404	Rive droite	Mme MILLERIOUX Michelle	2 rue Pierre Brossolette
188	Presles	B3	1405	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
189	Presles	B3	1406	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
190	Presles	B3	1408	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
191	Presles	B3	1409	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
192	Presles	B3	1410	Rive droite	Mme MILLERIOUX Michelle	2 rue Pierre Brossolette
193	Presles	B3	1411	Rive droite	Mme VILAIN Felix	Rue de Clermont 95340 PERSAN
194	Presles	B3	1412	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
195	Presles	B3	1413	Rive droite	M. CARRE Gerard - A NE PAS TITRER	Derbyshire 74NJ 181 Ladwood Road ILKeston ROYAUME-UNI
196	Presles	B3	1414	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
197	Presles	B3	1415	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
198	Presles	B3	1416	Rive droite	M. LE PETITCORPS THIERRY	11 RUE DU BOIS BELLE FILLE
199	Presles	B3	1418	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
200	Presles	B3	1419	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
201	Presles	B3	1421	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
202	Presles	B3	1422	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
203	Presles	B3	1423	Rive droite	M. DELARUELLE Jean	1, villa Chenez 75010 PARIS
204	Presles	B3	1424	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
205	Presles	B3	1425	Rive droite	Mme GOSSET Raymonde	CHEZ MME BAILLEUX 3 RUE DES GRANGES 95160 MONTMORENCY
206	Presles	B3	1426	Rive droite	M. CARRE Gerard - A NE PAS TITRER	Derbyshire 74NJ 181 Ladwood Road ILKeston ROYAUME-UNI
207	Presles	B3	1428	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
208	Presles	B3	1430	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris

18

Arrêté n° 2021-16533

déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru de Presles

Communes concernées : Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Mours

## Annexe 2

## Liste des propriétaires riverains

209	Presles	B3	1431	Rive droite	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
210	Presles	B3	2677	Rive droite	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
211	Presles	B3	1193	Rive gauche	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
212	Presles	B3	1196	Rive gauche	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
213	Presles	B3	1197	Rive gauche	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
214	Presles	B3	1199	Rive gauche	M. CHLAJSA Jean-Luc INDIVISION	Route de la Pierre Turquoise 95590 Presles
215	Presles	B3	1200	Rive gauche	M. CHLAJSA Jean-Luc INDIVISION	Route de la Pierre Turquoise 95590 Presles
216	Presles	B3	1201	Rive gauche	M. CHLAJSA Jean-Luc INDIVISION	Route de la Pierre Turquoise 95590 Presles
217	Presles	B3	1348	Rive gauche	Mme TEMPERE Monique INDIVISION	16, rue Danielle Casanova 95590 PRESLES
218	Presles	B3	1350	Rive gauche	M. ROSELLO Gerard - A NE PAS TITRER	11, rue Lakanal 34400 LUNEL
219	Presles	B3	1353	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
220	Presles	B3	1356	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
221	Presles	B3	1362	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
222	Presles	B3	1365	Rive gauche	M. COUTURIER Leon	5, rue Debourg 95290 L'ISLE ADAM
223	Presles	B3	1368	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
224	Presles	B3	1371	Rive gauche	M. ESTERMAN Henri	3, allée des Treffes 95570 Bouffemont
225	Presles	B3	1374	Rive gauche	M. GOSSET Jean	204, avenue Division Leclerc 95160 Montmorency
226	Presles	B3	1385	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
227	Presles	B3	1388	Rive gauche	M. LE PETITCORPS THIERRY	11 RUE DU BOIS BELLE FILLE
228	Presles	B3	1390	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
229	Presles	B3	1391	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
230	Presles	B3	1429	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR Claude	26, rue Brochant - Appt 302 - 75017 Paris
231	Presles	B3	1432	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
232	Presles	B3	1433	Rive gauche	Mme SALMON-LEGAGNEUR INDIVISION	Chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR 4, place de Barcelone 75016 Paris
233	Presles	E	158	Rive droite	Mme LACAZE indivision Gaultier de Brullon	59, rue Nicolo 75116 PARIS
234	Presles	E	439	Rive droite	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
235	Presles	E	440	Rive droite	Ville de Presles	78 Rue Pierre Brossolette, 95590 Presles
236	Presles	E	477	Rive droite	M. LEFEVRE MARTINE	141 RUE PIERRE BROSSOLETTE
237	Presles	E	478	Rive droite	SCI LES BORDS DE L'ESCHES	Rue francois Truffaut 60230 Chambly
238	Presles	E	65	Rive gauche	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
239	Presles	E	66	Rive gauche	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
240	Presles	E	67	Rive gauche	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
241	Presles	E	68	Rive gauche	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
242	Presles	E	69	Rive gauche	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
243	Presles	E	70	Rive gauche	M. POIRET Laurent	FERME DES 4 VENTS BP56 95600 CHAMPAGNE SUR OISE
244	Presles	E	71	Rive gauche	GFA Gilbert	2, rue de L'isle Adam 95590 PRESLES
245	Presles	E	72	Rive gauche	GFA Gilbert	2, rue de L'isle Adam 95590 PRESLES
246	Presles	E	479	Rive gauche	Mme LEFEVRE Martine	141 RUE PIERRE BROSSOLETTE
247	Presles	E	480	Rive gauche	SCI LES BORDS DE L'ESCHES	Rue francois Truffaut 60230 Chambly
248	Presles	E	552	Rive gauche	SOCIETE CIVILE AGRICOLE DES VANNEAUX	FERME DES VANNEAUX
1001	Presles	AC	367	Rive droite	Mme Magdelaine	7 rue de la Ferme Seigneuriale, presles
1002	Presles	AC	368	Rive droite	Mme Durandal	5, rue de la Ferme Seigneuriale, presles
1003	Presles	AC	369	Rive droite	Mr Potier	3, rue de la Ferme Seigneuriale, presles

## Annexe 2

## Liste des propriétaires riverains

1004	Presles	AC	370	Rive gauche	SCI		chez M. Gilles de Rengervé 64 rue Pierre Brossollette 78 Rue Pierre Brossollette, 95590 Presles
1005	Presles	AC	312	Rive droite	Ville de Presles		
1006	Presles	AC	366	Rive gauche	INCONNUS		
1007	Presles	AC	407	Rive gauche	M. et Mme Auger indivision		39 av du Parc St Jean 95590 Presles
1008	Presles	B3	1266		Indivision Salmon-Legagneur Antoinette		4 place de Barcelone 75016 Paris
1009	Presles	B3	1267		Indivision Salmon-Legagneur Antoinette		4 place de Barcelone 75016 Paris
1010	Presles	B3	1268		Indivision Salmon-Legagneur Antoinette		4 place de Barcelone 75016 Paris
1134	Presles	AA	134		SNCF		
1205	Presles	B3	1205		Mme Soulie Marie Françoise		3878 rte de Salernes 83780 Flayosc
1240	Presles	AA	240		M. Delaere Luc		24 rue Pierre Brossollette 95590 Presles
1379	Presles	B3	1379		Indivision Salmon-Legagneur Antoinette		4 place de Barcelone 75016 Paris
	Presles	B	1820		Mime Anne Marie Grangé		13 rue de l'Isle Adam 95290 Presles
2	St Martin du Tertre	C	264		Mime Batiely		77 rue Monceau 75008 Paris
3	St Martin du Tertre	C	249		Commune de St Martin du Tertre		Mairie 95270 St Martin du Tertre
4	St Martin du Tertre	C	280		Commune de St Martin du Tertre		Mairie 95270 St Martin du Tertre
5	St Martin du Tertre	C	281		EARL Ecurie Delbart		Le Rossay, Hameau de Garennes 95270 St Martin du Tertre
6	St Martin du Tertre	C	300		GFA La Couture		17 allée de la Fontaine au Roy 95270 St Martin du Tertre
7	St Martin du Tertre	C	224		GFA La Couture		17 allée de la Fontaine au Roy 95270 St Martin du Tertre
8	St Martin du Tertre	C	16		EARL Ecurie Delbart		Le Rossay, Hameau de Garennes 95270 St Martin du Tertre
9	St Martin du Tertre	C	247		GFA La Couture		17 allée de la Fontaine au Roy 95270 St Martin du Tertre
10	St Martin du Tertre	C	289		GFA La Couture		17 allée de la Fontaine au Roy 95270 St Martin du Tertre
11	St Martin du Tertre	C	53		GF de ST MARTIN Représente par M. GOSSEIN Dominique		5 Hameau des garennes 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
12	St Martin du Tertre	C	52		GF de ST MARTIN Représente par M. GOSSEIN Dominique		5 Hameau des garennes 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
13	St Martin du Tertre	C	20		GF de ST MARTIN Représente par M. GOSSEIN Dominique		5 Hameau des garennes 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
14	St Martin du Tertre	C	19		GF de ST MARTIN Représente par M. GOSSEIN Dominique		5 Hameau des garennes 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
15	St Martin du Tertre	C	18		GF de ST MARTIN Représente par M. GOSSEIN Dominique		5 Hameau des garennes 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
16	St Martin du Tertre	C	21		GF de ST MARTIN Représente par M. GOSSEIN Dominique		5 Hameau des garennes 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
17	St Martin du Tertre	C	22		GF de ST MARTIN Représente par M. GOSSEIN Dominique		5 Hameau des garennes 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

20

Arrêté n° 2021-16533

déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru de Presles

Communes concernées : Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Mours



**Arrêté n° 2022 16 668**

Portant délégation de signature pour le PNRU, le NPNRU et le programme quartiers fertiles

Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

**Vu** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

**Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du département du Val-d'Oise,

**Vu** la décision de nomination de M. Xavier DELARUE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Val-d'Oise,

**Vu** la décision de nomination de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Val-d'Oise,

**Vu** la décision de nomination de Mme Valérie BELROSE, directrice départementale adjointe des territoires,

**Vu** la décision de nomination de M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

**Vu** la décision de nomination de Mme Josette DEROUX, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment,

**Vu** la décision de nomination de M. Olivier GAUDRON, adjoint au chef du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment,

**Vu** la décision de nomination de Mme Vanessa FROMENTIN, responsable du pôle rénovation urbaine.

## A R R E T E

### Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier DELARUE**, préfet délégué pour l'égalité des chances et à **M. Nicolas MOURLON**, directeur départemental des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le Val-d'Oise, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU et quartiers fertiles,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à Mme Valérie BELROSE, directrice départementale adjointe des territoires, à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires, à Mme Josette DEROUX, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et bâtiment, à M. Olivier GAUDRON, adjoint au chef du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, et à Mme Vanessa FROMENTIN, responsable du pôle rénovation urbaine aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

### Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**16 FEV. 2022**

Le Préfet du Val d'Oise  
Délégué territorial de l'ANRU



Amaury de SAINT-QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2022-18  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°903804557**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 8 février 2022 par Madame Marlene TAVARES MARTINS, pour l'organisme MNJNETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 10 PLACE DU DOCTEUR GUERIN 95200 SARCELLES et enregistré sous le N° SAP903804557 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 10 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val d'Oise

3 boulevard de l'Oise

CS 20305  
Corinne LE CHEVIN  
95012 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2022-19  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°910164664**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 11 février 2022 par Monsieur Emmanuel Dubus en qualité de Gérant, pour l'organisme ARTBOREAL SAP dont l'établissement principal est situé 18 rue Ampère 95300 ENNERY et enregistré sous le N° SAP910164664 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 11 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val d'Oise  
La responsable du Pôle HT  
95011 Cergy Cedex  
CS 20305  
95011 Cergy Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

## **Récépissé de déclaration D 2022-20**

### **d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°829699818**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

#### **Le préfet du Val-d'Oise**

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 10 février 2022 par Madame Mariama Togola en qualité de Auxiliaire de vie, pour l'organisme Service à la Personne dont l'établissement principal est situé 1 Place Henri Matisse 95500 GONESSE et enregistré sous le N° SAP829699818 pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

La responsable du Pôle IET

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités, Val-d'Oise  
3 boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2022-21  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°903237410**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 12 février 2022 par Madame Coraline Buhagar en qualité de Service à la personne, pour l'organisme Coraline Buhagar dont l'établissement principal est situé 23 avenue du General de Gaulle 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY et enregistré sous le N° SAP903237410 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise

3 boulevard de l'Oise

Corinne LECHÉVIN

95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**ARRETE n° 2022 DRIEAT-IF/015**

**Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Mairie de Rueil-Malmaison**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° PCI 2021-023 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IF-2021-0951 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de la signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** La demande présentée le 7 février 2022 par la mairie de Rueil-Malmaison (13 boulevard Foch, 92500 Rueil-Malmaison) représentée par Monsieur Philippe D'ESTAINOT, adjoint au Maire délégué au développement durable et l'environnement ;
- VU** L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 14 février 2022 ;

**Considérant** que la demande porte sur la réalisation d'un comptage des Crapauds communs pendant la période de migration dans le cadre d'une réflexion sur la création d'un 3<sup>e</sup> crapauduc et la mise en place d'un dispositif temporaire de sauvetage des amphibiens en Forêt de Saint Cucufa,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre le sauvetage de ces espèces,

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**Sur proposition** de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation**

Dans le cadre d'une réflexion sur la création d'un 3ème crapauduc centré entre les 2 crapauducs réalisés en 2021 et la mise en place d'un crapaudrome lors de la migration des crapauds communs, les personnes de la mairie de Rueil-Malmaison désignées ci-après sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, TRANSPORTER** et **RELÂCHER** les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- Mme **Laëtitia MAROUZE**, directrice écologie de la ville de Rueil-Malmaison
- Mme **Émilie SABATIER**, chargée de protection animale et biodiversité de la ville de Rueil-Malmaison
- Mme **Marine LINGLART** de l'équipe d'URBAN ECO
- M. **Benjamin FOUGERE** de l'équipe d'URBAN ECO
- Mme **Delphine LEMOINE** de l'équipe d'URBAN ECO
- Mme **Marion ROBERT** de l'équipe d'URBAN ECO
- **les personnes bénévoles encadrées** (agents de la ville et Rueillois inscrits en tant qu'observateurs de biodiversité de la ville).

### **ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre**

**Espèces protégées :**

***Amphibiens :***

- ***Bufo Bufo*** (Crapaud commun)

***Nombre :***

- indéterminé

### **ARTICLE 3 : Lieux d'intervention**

Le site se situe sur le chemin de Versailles en direction du bois de Saint-Cucufa (forêt domaniale de la Malmaison) à Rueil-Malmaison

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable à compter de la date de la signature du présent arrêté au 20 mars 2022.

#### **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

#### **ARTICLE 6 : Modalité d'intervention**

Les captures s'effectueront par la mise en place des barrières-pièges (des filets le long de la chaussée). Les amphibiens, en longeant le filet, finissent par tomber dans des seaux disposés tous les 12-15 m.

Ceux-ci seront ensuite récupérés le lendemain matin par les bénévoles puis déposés de l'autre côté de la chaussée dans la végétation pour reprendre leur migration.

#### **ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement**

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie (voir Miaud 2014\*\*).

*\*\*Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Études (eds), 7 p.*

#### **ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- [especies-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:especies-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr)

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

#### **ARTICLE 9 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 10 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté**

Le Préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le

14/02/2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France,  
Le chef du département faune et flore sauvages

*signé*

Bastien MOREIRA-PELLET

**Arrêté n°2022-37  
de traitement de l'insalubrité des locaux situés au rez-de-jardin gauche de la construction  
sise 82 rue des Pâtis à OSNY (95520)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 271, 33, 40.1, 40.3 et 40.4 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2018 nommant Monsieur Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le rapport motivé, en date du 12 janvier 2022, établi par la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, portant sur les locaux aménagés en rez-de-jardin gauche de la construction sise 82 rue des Pâtis à OSNY (95520), parcelle cadastrée AL417 ;

**Vu** le courrier adressé, le 19 janvier 2022, en recommandé avec accusé de réception, à monsieur Mohamed KHELIFA, domicilié 82 rue des Pâtis à OSNY (95520), qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, l'informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ; courrier réceptionné le 21 janvier 2022 ;

**Considérant** que les éléments de réponse apportés par monsieur Mohamed KHELIFA, dans son courrier en date du 29 janvier 2022, ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France que les locaux visés par la procédure présentent un caractère impropre à l'habitation tel que défini par l'article L1331-23 du code de la santé publique, du fait de leur nature et de leur configuration : la pièce de vie ne dispose pas d'ouvrant donnant directement sur l'extérieur et l'éclairage naturel est insuffisant ;

**Considérant** que la configuration des locaux ne permet pas d'avoir une vue directe sur l'extérieur ;

**Considérant** que les ventilations des locaux ne sont pas réglementaires et ne permettent pas d'assurer une circulation d'air permanente dans le logement ;

**Considérant** qu'une partie des locaux est affectée par des développements de moisissures ;

**Considérant** que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- ✓ atteintes psychosociales
- ✓ stress, pathologies dépressives
- ✓ réactions allergiques, irritations, asthme

**Considérant** que ces locaux sont mis à disposition aux fins d'habitation par monsieur Mohamed KHELIFA, domicilié 82 rue des Pâtis à OSNY (95520) ;

**Considérant** dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les locaux aménagés en rez-de-jardin gauche de la construction sise 82 rue des Pâtis à OSNY (95520), parcelle cadastrée AL417, appartenant à monsieur Mohamed KHELIFA, domicilié 82 rue des Pâtis à OSNY (95520), sont déclarés insalubres.

**Article 2 :** Afin de protéger l'occupante du danger auquel il ne peut être remédié, il appartient à monsieur Mohamed KHELIFA, propriétaire bailleur des locaux aménagés en rez-de-jardin gauche de la construction sise 82 rue des Pâtis à OSNY (95520), de mettre fin à leur mise à disposition à des fins d'habitation et de procéder au relogement de l'occupante, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** La personne mentionnée à l'article 1 doit, avant 15 mars 2022, informer le préfet de l'offre de relogement qu'elle a faite à l'occupante pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour cette personne d'avoir assuré le relogement de l'occupante, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais, en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits de l'occupante dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :** La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de

l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ainsi qu'à l'occupante des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la Mairie d'OSNY.

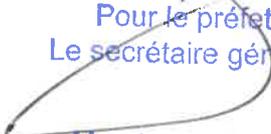
**Article 10** : Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 11** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire d'OSNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **14 FEV. 2022**

Le préfet,  
  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
  
Maurice BARATE

DIRECTION : JP/LM/EB/MEA MGI M006/09

**DECISION DU 17 FEVRIER 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,

-D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

**DECIDE QUE :**

**Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES MEDICALES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG**, directeur délégué, chargé des affaires médicales par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse et du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'indisponibilité de **Monsieur Jérôme SONTAG**, délégation de signature est donnée à **Madame Yasmina ZINCK**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant la formation médicale.

En cas d'indisponibilité de **Monsieur Jérôme SONTAG**, délégation de signature est donnée à **Madame Virginie TADOUNT**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux pour le centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'indisponibilité de **Monsieur Jérôme SONTAG** et **Madame Virginie TADOUNT**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE**, Adjoint Administratif Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres, **Mesdames Delphine PINCEMAILLE** et **Laurence PREVOST HAOUARIA**, adjoints administratifs pour les actes suivants, concernant le CH de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

### **Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

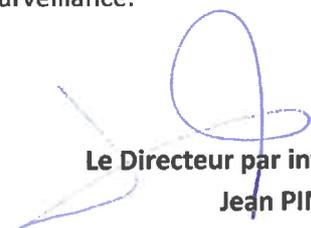
Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Virginie TADOUNT** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

### **Article 3 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

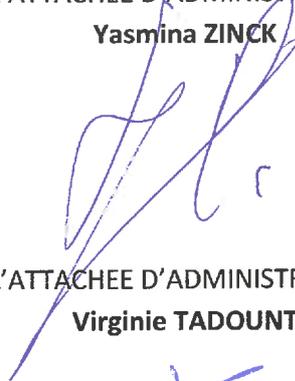
Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance.

  
**Le Directeur par intérim**  
**Jean PINSON**

LE DIRECTEUR DELEGUE  
**Jérôme SONTAG**



L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
**Yasmina ZINCK**



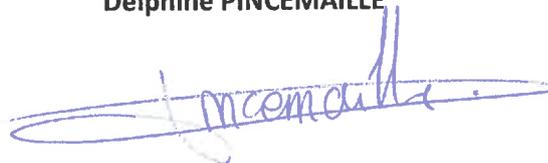
L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
**Virginie TADOUNT**



L'ADJOINT ADMINISTRATIF FF ACH  
**Marie-France MELOPHORE**



L'ADJOINT ADMINISTRATIF  
**Delphine PINCEMAILLE**



L'ADJOINT ADMINISTRATIF  
**Laurence PREVOST HAOUARIA**



DIRECTION : JP/LM/IH/2022/016

**DECISION DU 21 JANVIER 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAÏLYS DE FOURNOUX**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse.

**DECIDE QUE :**

**Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean PINSON, Yohann MOURIER et Etienne ROUAULT, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Maïlys DE FOURNOUX**, directrice adjointe chargée de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le centre hospitalier de Gonesse et le centre hospitalier de Saint-Denis.

## **Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE A LA QUALITE, LA GESTION DES RISQUES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Maïlys DE FOURNOUX**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes, attestations et décisions concernant la qualité, la gestion des risques du centre hospitalier de Gonesse et de Saint-Denis, notamment :

- Les notes de service
- Les engagements de dépenses
- Les actes juridiques relatifs à la protection des données personnelles

## **Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Maïlys DE FOURNOUX** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint Denis.

## **Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

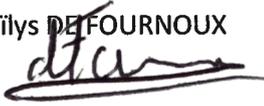
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance.

 LE DIRECTEUR,  
Jean PINSON

**LA DIRECTRICE ADJOINTE,**

Mailys DEFOURNOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mailys DEFOURNOUX', with a horizontal line underneath.

**arrêté n° 2022-00173**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

**Vu** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

**Vu** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**Sur** proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **A R R Ê T E**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature générale**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

##### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Frédéric BERTRAND, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

##### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

##### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUARQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services – montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

## **TITRE II**

### **Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS**

## **Article 10**

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

## **Article 11**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Françoise GUYARD-CASTANET, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 12**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Farida BACHIR, agent contractuel,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis,

- Mme Maureen DEVEAUX, agent contractuel,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Céline DROUOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélyny GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUHEI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra LOUISERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Faratiana RABODOMANGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Laurent SERRAT, apprenti,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Article 13**

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

### **TITRE 3**

#### **Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS**

### **Article 14**

Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

### **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

#### **Article 16**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

#### **TITRE 4** **Dispositions finales**

#### **Article 17**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **17 FEV. 2022**



Didier LALLEMENT